

Objet : RS - Approbation des tarifs 2025 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Vincent Miguët
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	Christophe Pierretton
Barby	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bassens	Eric Delhommeau
Bellecombe-en-Bauges	James Hallay - Josette Rémy
Challes-les-Eaux	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli
Chambéry	Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 227-24 C

objet **RS - Approbation des tarifs 2025 pour l'aire de grand passage de La Ravoire**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2024, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités du département, de choisir une tarification à la consommation réelle de l'eau, de l'électricité et du droit de séjour.

Pour la saison des grands passages 2025, afin de promouvoir une consommation plus vertueuse de l'eau potable après des étés 2022 et 2023 marqués par une sécheresse importante et de nombreuses restrictions, il est proposé, comme en 2024, d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée au groupe d'usagers au regard de sa consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées les années précédentes, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard de la différence constatée entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu et par camping-car conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2025 comme suit :

Droit de séjour	1,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
Tarifs progressifs	
Eau potable hors assainissement collectif (consommation par groupe)	De 0 à 30 m ³ : 0,844 € / m ³
	De 30 à 250 m ³ : 1,762 € / m ³
	Au-delà de 250 m ³ : 1,871 € / m ³
Electricité	0,13 € / kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car

droit de séjour , exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1,5 € / jour par caravane (simple et double essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	De 0 à 30 m ³ : 0,844 € /m ³ De 30 à 250 m ³ : 1,762 € /m ³ Au-delà de 250 m ³ : 1,871 € /m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,13 € / kWh
Dépôt de garantie	10 € / caravane double essieu ou camping-car (la tarification par caravane simple essieu pourra être appliquée en cas de modification de la réglementation par décret)
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)	Armoire électrique : 6 000 € l'unité Fusible de compteur général : 50 € l'unité Nourrice eau : 360 € l'unité Portail d'entrée : 5 200 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800 € Benne de récupération des encombrants : 750 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 € / t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 500 € l'intervention de nettoyage Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2025.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **227-24 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation des tarifs 2025 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 19 décembre 2024

Annexe(s) : Annexe 1

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20241219-lmc1H32528H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32528H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 20 décembre 2024